



santé
famille
retraite
services

SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL
MSA Bourgogne
014 rue Félix Trutat
21046 Dijon Cedex

AVIS D'INAPTITUDE

(Art. L. 4624-4 du code du travail,
R. 717-24 et R. 717-27-1 du code
rural et de la pêche maritime)

DOMAINE A.F.GROS
ET21009203657

Médecin référent :
Docteur SYLVESTRE FRANCK-
HENRY

SALARIE(E)

Nom : GRAS

Prénom : BERNARD

Date de naissance : 19/07/1961

DOMAINE A.F.GROS
GDE RUE
LA GARELLE

21630 POMMARD

POSTE DE TRAVAIL

OUVRIER VITICOLE - TRÉHÉRON

OU EMPLOI(S) (travailleurs temporaires, saisonniers, salariés de groupement d'employeurs)

- 1.
- 2.
- 3.

TYPE D'EXAMEN MEDICAL

- Suivi individuel renforcé :
 - Examen médical à l'embauche (Art. R. 717-16-1, R. 717-26-4, R. 717-26-5 et R. 717-26-6)
 - Examen médical périodique (Art. R. 717-16-2)
 - Visite intermédiaire (Art. R. 717-16-2)
- Visite d'information et de prévention :
 - Initiale (Art. R. 717-13, R. 717-26-2 et R. 717-26-6)
 - Périodique (Art. R. 717-14)
- Visite de reprise (Art. R. 717-17-1)
- Visite à la demande (Art. R. 717-18 et R. 717-26-6)

DECLARATION D'INAPTITUDE

Mentions obligatoires en application de l'Art. R. 717-24 du code rural et de la pêche maritime

Date de la 1ère visite :

Heure d'arrivée :

Heure de départ :

- Etude de poste en date du :
- Etude des conditions de travail en date du :
- Echange avec l'employeur en date du :
- Date de la dernière actualisation de la fiche d'entreprise :

Le cas échéant date de la 2ème visite :

Heure d'arrivée :

Heure de départ :

CAS DE DISPENSE DE L'OBLIGATION DE RECLASSEMENT

(Articles L. 1226-2-1, L. 1226-12 et L. 1226-20 du code du travail)

- « Tout maintien du salarié dans un emploi serait gravement préjudiciable à sa santé »

X « L'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi »

CONCLUSIONS ET INDICATIONS RELATIVES AU RECLASSEMENT

(Art. L. 4624-4 du code du travail)

INAPTITUDE à ce poste

Date : 02/10/2019

Docteur SYLVESTRE FRANCK-HENRY

Dr F.H. SYLVESTRE
Médecin du travail